



## **PROCEDURE ELECTIONS COREVIH POC DU 12 DECEMBRE 2013 A 18H30**

### **De manière générale :**

- Seuls les titulaires peuvent se présenter au Bureau, Président, Vice-président. En l'absence d'un titulaire à l'Assemblée plénière, l'un de ses suppléants présent pourra porter la candidature de son titulaire.
- Seuls les titulaires peuvent voter. En l'absence d'un titulaire à l'Assemblée plénière, le 1<sup>er</sup> suppléant pourra voter, ou 2<sup>ème</sup> suppléant en cas d'absence du 1<sup>er</sup>.
- Les élections se feront dans l'ordre suivant :
  - o Le Président,
  - o Le Vice-président,
  - o Les 7 autres membres du Bureau.

### **Les élections :**

- En premier lieu, un appel à candidature sera effectué afin de connaître les personnes qui se présentent (bulletin de candidature transmis aux titulaires). **Date limite des candidatures le 4 décembre 2013. Après cette date aucune candidature ne sera acceptée.**
- Les personnes qui candidatent auront la parole durant 5 mn le jour de l'Assemblée plénière, afin de se présenter, d'expliquer ce qu'ils souhaitent faire au sein du Corevih et ce qu'ils comptent apporter au Corevih en tant que Président/Vice-président/membre du Bureau.
- Le vote se fera à bulletin secret :
  - o **Concernant le Président et Vice-président, ils seront élus au plus grand nombre de voix et non à la majorité absolue.**
  - o **Concernant les membres du bureau, étant donné que les collèges 1, 2 et 3 doivent obligatoirement être représentés dans cette instance, les bulletins de vote devront comporter au minimum 1 nom de chacun de ces collèges. Il y aura donc sur les bulletins de vote des membres du bureau, au minimum 3 noms (collèges 1, 2 et 3) et au maximum 7 noms.**
- Le dépouillement sera immédiat après chaque vote. Ainsi, le nom du Président sera annoncé, puis celui du Vice-président, puis les membres du Bureau.